

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°2015-18

OBJET : Règlement des syndicats

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, M. GUILHOT, Mme DULON, M. TENE et Mme BESSIERE

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS et M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET et Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES et PRUVOT

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. SIMION

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée que le CDG31 alloue aux organisations syndicales des moyens de fonctionnement au titre des dispositions réglementaires et d'un règlement spécifique adopté par le Conseil d'Administration.

Ce dernier document doit être revu au regard des éléments de contexte suivants :

- les résultats des dernières élections professionnelles ;
- les dispositions du décret n°2014-1624 du 24/12/2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président indique qu'une concertation a été réalisée auprès des organisations syndicales sur ce projet de règlement.

Ce projet a été soumis pour avis lors du Comité technique du 26 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Les dotations correspondantes auraient cours pour l'exercice 2015 dans la plénitude de leur consistance annuelle.

Le Président propose l'adoption du projet de règlement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération après avis du Comité Technique en date du 26/06/2015 ;
- d'attribuer aux organisations syndicales concernées l'intégralité des dotations annuelles pour l'année 2015 ;
- d'autoriser le Président à promouvoir et signer tout document en rapport avec la publicité et la mise en œuvre du règlement ;
- d'inscrire au budget de l'établissement, chaque année, les sommes nécessaires à son application.

Fait à Labège,
Le 02 juillet 2015

Le Président,

Pierre IZARD